



المملكة المغربية

**Allocution de M. Abdesslam SEDDIKI, Le Ministre de
l'Emploi et des Affaires Sociales devant le comité des
droits économiques, sociaux et culturels lors de sa 56^{ème}
session,
A l'occasion de l'examen du 4^{ème} rapport national.**

Genève 30 Septembre–01 Octobre 20

**M. Le président du comité des droits économiques, sociaux ;
Mes Dames et Messieurs les experts, membres du comité ;**

C'est avec un grand plaisir que la délégation du Royaume du Maroc prend part à ce dialogue interactif et constructif avec les membres du comité, à l'occasion de l'examen du quatrième rapport national sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cet examen constitue une occasion pour relater les progrès réalisés par notre pays dans le respect de nos engagements internationaux en la matière et de l'évolution de nos acquis depuis l'examen du 3^{ème} rapport national relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2006.

Je voudrais saluer à cette occasion les progrès réalisés par la communauté internationale dans la mise en œuvre du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et féliciter votre honorable comité pour les efforts accomplis pour la consolidation l'évaluation des acquis, des défis et des déficiences dans ce domaine.

L'adhésion du Royaume du Maroc depuis 1979 au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels s'est renforcée en 2013 par l'achèvement de son adhésion au noyau dur des droits de l'Homme à travers la ratification de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que le retrait de certaines réserves et l'inscription dans une dynamique d'adhésion ou de ratification de plusieurs protocoles facultatifs.

En réitérant son engagement à poursuivre sa coopération avec le système onusien de droits de l'homme, Le Royaume du Maroc a mis au 1^{er} plan de ses priorités stratégiques la poursuite de la consécration et la garantie de la jouissance des droits et libertés y afférent.

Rappelons à ce propos la contribution du Royaume au débat international sur la réforme du système des organes conventionnels notamment à travers la proposition d'une série d'initiatives visant à améliorer le rôle du Conseil des droits de l'Homme, à promouvoir la jouissance des droits de l'Homme, ainsi que sa volonté d'interagir positivement avec les mécanismes des procédures spéciales. Il en a reçu 09 dont cinq procédures spéciales depuis la création en 2011 de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme. Parmi celles-ci, notons à ce propos l'experte indépendante sur les droits culturels en 2011, et en continuité de ce processus le Maroc s'apprête à recevoir au début du mois d'octobre 2015 la rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation.

Cette dynamique s'est renforcée par la mise en œuvre d'un plan d'action visant à rattraper le retard constaté au niveau de la soumission de certains rapports aux organes de traités. Une attention particulière est accordée au suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme, notamment celles du Conseil des Droits de l'Homme, à côté de celles découlant des procédures spéciales et des organes de traités à travers l'élaboration d'un plan d'action national pour poursuivre la mise en œuvre des recommandations avec l'appui du PNUD-Maroc et les agences spécialisées des Nations Unies.

Conscient de la nécessité d'un traitement holistique des questions des droits de l'homme, vu leur indivisibilité et leur interdépendance, le Royaume du Maroc a adopté une approche stratégique multidimensionnelle en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme dans l'élaboration des plans et projets structurels. Il s'agit de la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme, du plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'Homme, de la charte de la réforme du système de la justice, du plan gouvernemental pour l'égalité en perspective de la parité, de l'initiative nationale de développement humain, du modèle de développement pour les provinces du sud, de la stratégie nationale d'appui à la création et la culture, de la stratégie nationale du patrimoine, de la charte nationale de l'environnement et du développement durable. En appui à ces choix, des politiques publiques diverses ont été lancées, il s'agit de:

- la stratégie nationale intégrée de la jeunesse ;
- la politique publique intégrée de protection de l'enfance au Maroc ;
- La stratégie nationale de soutien de l'art et de la créativité ;
- la vision stratégique pour la réforme du système de l'enseignement ;
- la stratégie nationale de l'emploi ;
- la stratégie nationale pour la protection des personnes âgées ;
- La politique publique pour la promotion des personnes en situation d'handicaps ;
- le programme national de lutte contre l'habitat insalubre ;
- le régime d'assurance maladie obligatoire ;
- le régime d'aide médicale aux personnes en situation de précarité « RAMED » ;
- le programme national de généralisation de l'accès à l'eau potable et à l'électricité ;

- la stratégie nationale des énergies renouvelables.

En vue de promouvoir une dynamique propre à stimuler la création des richesses et en assurer la jouissance collective et équitable par toutes les tranches de la population, divers plans sectoriels ont été lancés, dont notamment le plan Maroc vert, le plan national pour le développement de l'agriculture, le plan national pour le développement du tourisme, le plan national d'accélération du développement industriel et divers plans de développement intégré des grandes métropoles.

Mes Dames et Messieurs,

L'évaluation par le Royaume de 50 ans de développement, réalisée par un ensemble d'experts de spécialités différentes, selon une approche participative associant les différentes parties prenantes, a permis d'apprécier 50 ans de l'expérience marocaine dans le développement; ce qui a rendu possible la mesure des avancées en matière de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de soulever les obstacles et d'identifier les scénarios futurs dans les domaines du développement humain. Des réformes institutionnelles et législatives ont donné lieu par la suite à l'élaboration d'un cadre institutionnel et juridique compatible avec les besoins nationaux et les standards internationaux, et ce, par la création de 11 institutions nationales qui s'intéressent aux droits de l'Homme, au développement durable, à la gouvernance et à la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative nationale pour le développement humain, lancée en 2005 par Sa Majesté Le Roi Mohamed VI, dont la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité constituent ses objectifs principaux.

Ce processus de réformes s'est singularisé par l'adoption en 2011, à l'issue d'un référendum populaire, d'une nouvelle Constitution qui :

- consacre les droits et libertés fondamentales, tels qu'ils sont universellement reconnus, y compris les droits économiques, sociaux et culturels ;
- crée les institutions constitutionnelles concernées par la promotion et la protection de ces droits ;
- Insiste sur la diversité culturelle et linguistique en officialisant la langue amazigh et en soulignant l'importance de préserver la langue hassani et de protéger les dialectes et les expressions culturelles utilisés ;

Ce, tout en incitant à assurer les conditions qui permettent la généralisation de l'effectivité des droits et libertés et garantir la participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle, en plus de la garantie des droits syndicaux et la création des instances de concertation avec les acteurs sociaux et économiques. Aussi, la nouvelle constitution a mis en place le système de la régionalisation élargie sur la base d'une répartition territoriale où les régions jouissent de larges prérogatives dans les domaines du développement économique et sociale, ce tout en renforçant les mécanismes de démocratie participative au niveau régional.

La nouvelle constitution comporte également des dispositions relatives à la protection de la propriété, la liberté d'entreprendre et la libre concurrence ; le droit de grève ; le droit à la créativité culturelle et artistique et à la recherche scientifique et technique ; et la promotion du sport. En plus des dispositions relatives à la garantie de l'égal accès au traitement et aux soins de santé ; à la protection sociale ; à un enseignement moderne ; à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique ; au logement convenable ; à l'emploi ; à l'accès à l'eau et à un environnement sain et au développement durable. Ceci en veillant à garantir la participation des jeunes au développement économique et social ; et élaborer et mettre en place des plans d'action destinés aux personnes et catégories à besoins spécifiques et réaliser un développement humain durable et ériger la solidarité économique, sociale et territoriale en valeurs fondamentales de la société marocaine.

Dans le même contexte, le Royaume a émis un ensemble de textes législatifs relatifs aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, incluant le système pénal, l'élargissement des mécanismes de participation et de concertation, la consécration de la protection de la femme, l'appui des droits catégoriels pour les personnes à besoins spécifiques, les demandeurs d'asile, les personnes âgées et les enfants, en plus des autres domaines tels que les droits syndicaux, la santé et la sécurité dans l'emploi, la protection des consommateurs, la protection de la liberté de la concurrence, l'amélioration du climat des affaires, la couverture médicale, la consécration de la régionalisation et autres.

Mes Dames et Messieurs,

La réforme et le développement du système juridique et institutionnel relatifs aux droits de l'homme dans notre pays a été accompagné par la prise de mesures parallèles visant à consacrer la jouissance des droits économiques,

sociaux et culturels, dont la question d'appui du pouvoir d'achat, la création des postes d'emploi, la généralisation de l'accès aux services et infrastructures de base, notamment l'eau, l'électricité et les routes, l'encouragement de l'économie solidaire et sociale, la facilitation de l'accès aux services de santé, la garantie de la couverture médicale aux citoyens nécessiteux, la fourniture d'un logement convenable, la généralisation de l'enseignement fondamental, la lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale ; et doubler l'effort national en ce qui concerne la prise en charge des catégories sociales vulnérables, la promotion du monde rural et l'augmentation de la performance de l'économie nationale.

Pour ce qui est des droits de la femme, le Royaume du Maroc a pris plusieurs mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes, consacrer l'approche genre dans le budget public, garantir l'accès des femmes aux services publics et appuyer leur participation à la gestion du fait local.

Il importe de signaler que ces réformes ont été reconnues à l'échelle internationale, renforçant ainsi la coopération entre le Maroc et plusieurs pays, dont la coopération sud-sud, qui constitue une initiative pilote au niveau international et régional dans les différents domaines, en ce qui concerne le renforcement des partenariats entre eux et le partage des expériences dans les domaines sécuritaires, économiques, sociaux et culturels. En outre, l'organisation par notre pays de la deuxième édition du forum mondial des droits de l'homme, du 27 au 30 novembre à Marrakech, constitue une reconnaissance internationale des efforts fournis par le royaume en matière des droits de l'Homme et une occasion de discuter différents sujets dans ce domaine, dont les sujets liés aux droits économiques, sociaux et culturels ayant fait l'objet d'études dans plus de 14 forums thématiques, en plus de l'organisation d'une activité spéciale à savoir le forum mondial des syndicats. Ce forum a été marqué par le message royal adressé aux participantes et participants à ce forum insistant sur les changements profonds qu'a connus l'agenda international des droits de l'Homme. En effet, si la 1^{ère} et la 2^{ème} génération sont toujours classées au premier rang des droits, il y a d'autres sujets qui ont émergé comme la protection des personnes âgées, les droits de l'Homme à l'ère numérique, l'entreprise et les droits de l'Homme, la mise à niveau juridique des pauvres et la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels.

Mes Dames et Messieurs,

Eu égard aux engagements internationaux du Royaume, particulièrement la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des dispositions de la constitution, ainsi que des plans stratégiques précités, tout en tenant compte des objectifs du millénaire pour le développement, nous pouvons dire que le Maroc a réalisé des progrès considérables quant à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et ce, en dépit des défis et des difficultés que rencontrent l'économie nationale à cause de la crise économique mondiale et le ralentissement du rythme de développement des économies mondiales, comme en témoignent les données et les indicateurs suivants :

- La réduction des taux de la pauvreté :

- Recul du taux de pauvreté de 15,3% en 2001 à 6,2% en 2011 ;
- Baisse du taux de précarité de 22,8% en 2001 à 13,3% en 2011.

Ainsi, le Maroc a pu réaliser l'un des objectifs du millénaire pour le développement les plus importants lié à la limitation de la pauvreté en réduisant le taux de celle-ci de plus que le double avant les délais déterminés par la communauté internationale, à savoir 2015.

- L'accès à l'éducation et à la formation :

- L'augmentation de la scolarisation dans l'enseignement entre 2008 et 2014 de 91,4% à 99,5% ;
- Le recul du taux d'abandon scolaire de 4,6% en 2008 à 2,3% en 2014;
- La baisse du taux d'analphabétisme de 43% en 2004 à 30% en 2012.

- L'accès aux services de santé:

- la couverture médicale a atteint 62 % en 2015
- Baisse du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans de 64%, passant de 84 décès pour mille en 1992 à 30 décès pour mille en 2011 ;
- Baisse du taux de mortalité des enfants de moins d'un an, de 40 pour mille en 2003 pour atteindre 28,8 pour mille en 2011.

- Baisse du taux de mortalité maternelle de 66% passant ainsi de 332 décès pour mille en 1992 à 112 en 2011.
- **Logement**
 - Baisse du déficit des logements sociaux de 30% au cours de la période 2012-2014 ;
- **Le programme national « villes sans bidonvilles » ;**
 - Déclaration de 54 villes sans bidonvilles parmi 85 villes concernées par le programme;
 - 248659 ménages ont bénéficié de ce programme parmi 375715 ménages concernés depuis le démarrage de ce programme en 2004 jusqu'au mois d'août 2014;
- **Création des postes d'emploi:**
 - Stabilité du taux de chômage à 9% au cours de la période 2010- 2014 ;
- **Sécurité sociale:**
 - Augmentation du nombre de salariés déclarés auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale de 1,58 millions en 2005 à 3 millions en 2014 ;
- **Au niveau de la promotion de l'égalité Homme-Femme:**
 - Augmentation de l'indicateur de la parité entre les sexes dans l'accès à l'éducation de 0,89 en 2009 à 0,95 en 2013 ;
 - Augmentation de nombre de femmes ayant accès à la fonction publique de 36% en 2006 à 39,4% en 2013 ;
 - Augmentation du taux d'accès des femmes aux postes de responsabilité dans la fonction publique de 17% en 2014 ;

- Généralisation de l'accès à l'eau potable et à l'électricité :

- Augmentation du taux d'accès à l'eau potable dans les zones rurales de 85% en 2007 à 93% en 2012;
- Augmentation du taux d'accès à l'électricité dans les zones rurales de 9.7% en 1994 à 97% en 2012.

Mes Dames et Messieurs,

Ces indicateurs témoignent du progrès accompli par le Royaume du Maroc dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Ce développement est également confirmé par plusieurs rapports et certifications d'organisations à plusieurs occasions notamment :

- Le rapport du Programme des Nations unies pour le développement de l'année 2014 qui a félicité les efforts fournis par notre pays;
- Le Maroc a reçu le Prix d'Honneur de l'ONU "Habitat 2010" pour son programme national de lutte contre l'habitat insalubre ;
- Le Maroc a reçu la distinction du FAO en 2015 pour la réalisation du premier Objectif du Millénaire pour le Développement consistant à réduire l'extrême pauvreté et la faim et ce, deux ans avant la date prévue ;
 - Le Maroc a reçu le prix Confucius UNESCO d'alphabétisation, mention honorable, en 2012 pour ces programmes de lutte contre l'analphabétisme;
 - Le Maroc a été classé à la 3^{ème} place dans le rapport de 2015 de la banque mondiale sur la situation des réseaux de sécurité sociale dans le monde, parmi les pays qui ont adopté des programmes visant à réaliser le développement humain;
 - Le Maroc a reçu le prix d'excellence de l'ONU en 2014 dans la catégorie "Promotion de l'égalité des prestations du service public";

Mesdames et Messieurs,

L'élaboration de ce rapport a été réalisée selon une approche participative adoptée par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme dans son interaction avec les mécanismes onusiens des Droits de l'Homme, notamment les organes de traité. En effet, un processus de consultation a été effectué avec les différents acteurs tels que les départements ministériels, les institutions nationales et la société civile, prenant en considération les principes directeurs des Nations Unies et les bonnes pratiques développées par notre pays en la matière.

Compte tenu de l'importance accordée par le Royaume à cet examen, nous avons fourni tous les moyens nécessaires pour assurer une interaction de haut niveau avec votre honorable comité. Ceci nous a permis de soumettre la réponse des autorités marocaines à la liste des points à traiter dans les délais. Aussi, une délégation de haut niveau a été composée par des ministères et des institutions concernées afin de discuter le contenu de ce rapport, en espérant que ce dialogue interactif, notamment les observations et les recommandations issues de cet examen, contribueront non seulement à encourager et à motiver le Royaume du Maroc à suivre la mise en œuvre des réformes en cours et à soutenir les efforts fournis en matière de la protection et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi à relever les défis qui empêchent la pleine réalisation des dispositions du Pacte international relatif à ces droits.

Merci pour votre attention.